

REPUBLIQUE FRANCAISE – COMMUNE DE BANGOR
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRETE DU MAIRE N° URBA 41/12-2021

ARRETE PRESCRIVANT UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de la commune de BANGOR (Morbihan) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 42 II 2° ;

Vu la délibération n° 2014.02.04 en date du 14 février 2014 du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray ;

Vu l'arrêté n°2021AR02 en date du 27 avril 2021 du Président du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray prescrivant une modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme de la commune de Bangor ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Considérant le projet de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray, prévue par l'article 42 II 1° de la loi dite « ELAN », pour la mise en œuvre de la seconde phrase du second alinéa de l'article L. 121-3 du code de l'urbanisme et du deuxième alinéa de l'article L. 121-8 du même code, et considérant l'avis exprimé sur ce projet par la Conférence des Maires des communes du Pays d'Auray ;

Considérant que, selon l'article 42 II 2° de la loi dite « ELAN », il peut être recouru à la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme, de délimiter les secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, identifiés dans le SCOT, à condition que cette procédure ait été engagée avant le 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de se saisir de cette opportunité et d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU pour délimiter les secteurs déjà urbanisés qui seront identifiés dans le SCOT du Pays d'Auray lors de l'approbation de sa modification simplifiée, actuellement en cours ;

Considérant enfin que selon l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, la procédure de modification est engagée à l'initiative du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU est engagée afin de délimiter les secteurs déjà urbanisés de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme qui seront définis dans le SCOT du Pays d'Auray.

Article 2 : Cette modification simplifiée du PLU ne pourra être approuvée avant que celle du SCoT, au titre de l'article 42 II 1° de la loi dite « ELAN », ne soit exécutoire.

Envoyé en préfecture le 30/12/2021

Reçu en préfecture le 30/12/2021

Affiché le 30/12/2021

ID : 056-215600099-20211230-URBA41_12_2021-AR

Article 3 : Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU se départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), aux personnes publiques associées, et, le cas échéant à la MRAe Bretagne, avant sa mise à disposition du public.

Article 4 : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois dont les modalités seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Article 5 : Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement amendé, pour tenir compte des avis et des observations exprimés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage (3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex ; www.telerecours.fr)

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient et à Monsieur le Directeur des Territoires et de la Mer du Morbihan (Service Aménagement / Planification-Urbanisme)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité le :

30 DEC. 2021

Fait à Bangor, le 30 décembre 2021

Le Maire,
Annaïck HUCHET

